

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par  
M. Roseren

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 182, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Guide de haute montagne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit les dispositions transitoires afin de mettre fin au Régime Social des Indépendants et assurer le rattachement des professions concernées au régime général.

Cet amendement a pour objet de permettre le même traitement pour les moniteurs de ski et les guides de haute montagne en insérant ces derniers dans les dispositions de l'article.